



L'Ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12<sup>h</sup>

Et ont signé les membres présents:

73 Boutin / Hélio / A. Mery / Quitances / Le Hoch / Collin / Le Breton / A. Mornier / M. Babin / Le Hoch / Babin / Marquis / Nolet

## Convocation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 30 janvier 1946 à 20 heures au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents: Mme Le Hoch, Boutin Arthur, Olive, Guéaud, Boutin Al., Nassim, Planchet, Mornier, Lebreton, Mouilli, Monquis, Cabelluc, Charpentier, Stephan, Mme Billon, M. N. Guillard, Babin, Gautier, Biquereau, Mme Le Guilloum, M. Rignier, Ribeyrolle et Mme de Guyader.

### Ordre du jour

- Institution de nouvelles taxes
- Relèvement des taxes existantes
- Affaires diverses

Séance du 30 janvier 1946

## Modification du taux de certaines taxes

Le Conseil, après avoir pris connaissance des conclusions de sa commission des finances,

app. le 28/2/46

Considérant que l'accroissement des dépenses budgétaires et la nécessité d'établir en équilibre le budget de 1946, obligent la Commune à se créer de nouvelles ressources, et après en avoir délibéré,

Décide,

- 1° de porter à 8% le taux de la taxe sur l'éclairage par le gaz et l'électricité,
- 2° de porter à 10% le taux de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties.
- 3° de porter au quintuple le taux de la taxe sur les voitures, chevaux et mulets

## Création de nouvelles taxes

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance



du rapport de sa commission des Finances,

Considérant la nécessité de faire face à l'accroissement des dépenses budgétaires, et d'établir en équilibre le budget de 1946.

Après en avoir délibéré, décide;

1° d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec le taux maximum de 20% du revenu foncier étant entendu que le taux réel devra être calculé de façon à ce que le rendement de la taxe ne dépasse pas le montant de la dépense assumée par la Commune, pour le service d'enlèvement des ordures. Le Conseil décide, en outre, que pour l'assiette de cette taxe, la Commune sera divisée en plusieurs zones correspondant à la fréquence des tournées d'enlèvement des ordures. Ces zones seront définitivement délimitées dès que l'organisation des tournées d'enlèvement aura subi les modifications qui se révèlent nécessaires.

2° l'établissement de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels au taux de 15%.

Le Conseil Municipal regrette que cette taxe repose actuellement sur des bases qui ne permettent pas d'assurer sa répartition équitable, et souhaite que la révision de ces bases intervienne à bref délai.

3° Taxe sur les locaux loués en garni au taux maximum.

4° La Commune demande à bénéficier des dispositions de la Loi de Finances du 31 Décembre 1945 qui prévoit la perception au profit des communes d'une taxe additionnelle de 2% sur les droits de mutation à titre onéreux.

## Acquisition de l'immeuble Loiron.

Le Maire expose au Conseil que la Croix Rouge cessera désormais de s'occuper de la gestion de la crèche municipale, et propose d'arrêter le versement de la subvention accordée à cet organisme, à partir du 31 Décembre dernier.

Le Maire fait remarquer que la cessation de l'activité de la crèche n'influe en rien sur l'utilité que présente pour la commune l'acquisition de l'immeuble Loiron. Il apparaît en effet que la population de Rezé s'étant désintéressée de l'œuvre sociale organisée à son intention, l'immeuble pourrait





être utilisée pour l'établissement d'un centre social. Cette dernière institution est, en effet, susceptible de rendre des services à une catégorie beaucoup plus nombreuse de la population que celle touchée par le fonctionnement de la crèche.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir sa demande de déclaration d'utilité publique de l'immeuble Touron, et de l'expropriation au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Tout en regrettant que la population de Rezé se soit à peu près désintéressée de la crèche municipale mise à sa disposition,

Considérant que cette œuvre créée pour les besoins de la Commune, a en fait, bénéficié presque exclusivement aux enfants de la Ville de Nantes,

Autorise le Maire à suspendre provisoirement l'activité de la crèche

Décide d'installer dans l'immeuble Touron, un centre social destiné aux œuvres d'hygiène et médicales, et maintient en conséquence, la demande de déclaration d'utilité publique formée par délibération du 26 Décembre 1945

## Transformation et aménagement de la pinasse "Comment faire" Proj. de marché Guillemet

Le Maire soumet au Conseil Municipal un devis établi par Monsieur Guillemet, constructeur à Trentemoult pour la réparation et la transformation de la pinasse "Comment faire" en bateau propre à assurer le passage d'eau de Trentemoult à Chantenay et Nantes

app. le 7/2/46

Le montant du devis s'élève à 219.608 frs 75.

Le Conseil Municipal, après examen du devis et avoir pris connaissance des conclusions de la commission des transports fluviaux

Autorise le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>r</sup> Guillemet pour la transformation de la pinasse "Comment faire" conformément aux termes du devis et pour un prix global et forfaitaire de 219.608 frs 75

## Pompes funèbres générales. Augmentation de tarifs

Le Maire soumet au Conseil une demande de la part des Pompes Funèbres Générales, concessionnaire de la commune, relative à une majoration de 170% sur les tarifs du 1<sup>er</sup> septembre 1939, sur les services et fournitures faisant l'objet du monopole de cette société.

app. le 8/2/46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le taux proposé de 170% qui devra s'appliquer strictement aux tarifs existants au 1<sup>er</sup> septembre 1939, et non pas à ceux actuellement en vigueur.

## Aliénation de propriétés communales de la Basse Lande

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres faites par certains acquéreurs des propriétés communales à la Basse Lande,

app. le 19/2/46

Décide la mise en adjudication de ces propriétés qui comprennent : une maison louée à Mme Lemaire, et aux héritiers Corbinau, et un jardin loué à M<sup>r</sup> Morvan.

Le Conseil charge le Maire de faire le nécessaire pour procéder à l'adjudication dans le plus bref délai possible.

## Acquisition du terrain Ordonneau

Le Maire met le Conseil Municipal au courant des pourparlers qu'il a eus avec M<sup>r</sup> Ordonneau, pour l'acquisition du terrain destiné à l'extension de l'école publique de jeunes filles de Rezé. D'après les derniers pourparlers, Monsieur Ordonneau proposerait le prix de 20<sup>336</sup> m<sup>2</sup>, et la commune s'obligerait à clore le terrain à ses frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Monsieur Ordonneau et autorise le Maire à traiter avec lui sur la base de 20<sup>336</sup> m<sup>2</sup> avec obligation de clore pour la commune, et demande la déclaration d'utilité publique de cette acquisition. +

La dépense résultant de l'adoption de cette mesure sera couverte au moyen du crédit figurant à l'art. 1<sup>er</sup> chap. 34 du budget primitif de 1946.

## Réparation de l'Église de Rezé.

Vu le 7/2/46

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du devis des réparations à effectuer pour l'Église S<sup>t</sup> Pierre de Rezé. Le montant des travaux s'élèvera à environ : 450.000 frs (quatre cent cinquante mille francs). Il demande au Conseil Municipal d'autoriser à faire effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Vu l'état de délabrement de l'église de Rezé, et le danger qui résulterait d'un retard dans sa remise en état  
 Autorise le Maire à faire le nécessaire pour les travaux de réparations, étant entendu, que la participation de l'État sera acquise, au titre de dommages de guerre pour tout ou partie de ces travaux

## Curage du port de Trentemoult.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'état actuel du port de Trentemoult nécessite un dérasement et une remise en état complet

Charge le Maire de faire le nécessaire auprès de de l'administration des Ponts et Chaussées pour faire effectuer les travaux nécessaires.

Le Conseil Municipal envisage de participer aux dépenses résultant de ces travaux, et fixera sa participation dès qu'il aura eu connaissance du coût global de ces travaux

## Concessions de terrains aux cimetières. Modification des dimensions

vu le 7/2/46

Le Maire a été saisi par plusieurs conseillers municipaux d'observations concernant les dimensions adoptées, pour les concessions par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 Décembre 1945. Les dimensions adoptées, soit 2m10 x 0m80 pour les concessions dans les nouveaux terrains du cimetière apparaissent, en effet, comme trop exigües, et comme obligeant, en cas d'inhumations successives, les familles à faire enlever entièrement les monuments et entourages ce qui occasionnerait des frais considérables

En conséquence, le Maire propose de porter les dimensions minima des concessions dans les nouveaux terrains du cimetière 9<sup>e</sup> Paul, et dans la partie non encore aménagée du cimetière 9<sup>e</sup> Pierre à 2m30 x 1m.

Le Conseil, Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions du Maire et modifie en conséquence les termes de sa délibération du 4 Décembre 1945

**Comité social** Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de faire représenter la municipalité aux réunions de ce comité social de la commune.

vu le 7/2/46

M<sup>lrs</sup> Babin, Guiraud, Bouillé et M<sup>e</sup> le Maire sont désignés à cet effet.

**Bureau de poste de Trentemoult.**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la décision de Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure de ne pas approuver la délibération du 4 Décembre 1945 par laquelle le Conseil demandait la création d'un poste facteur receveur à Trentemoult.

Le Maire donne également lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> Boudier, chargé de la recette auxiliaire à Trentemoult qui demande une indemnité de 1000 frs par mois pour frais de logement et port de dépêches et service du dimanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à nouveau la création d'un poste de facteur receveur à Trentemoult poste dont la création semble nécessaire puisqu'il aurait pour résultat de desservir d'une façon pratique les agglomérations de Trentemoult, Yorkivise, la Poasse-île, la Haute-île, Pezi et même les Couëts (hors la commune) soit une population totale de plus de 3.000 habitants.)

De chlorer maintenir le statu-quo actuel, en ce qui concerne le bureau auxiliaire de Trentemoult, tant que la création du poste de facteur receveur ne sera pas définitivement tranchée.

**Frais funéraires en matière d'accidents de travail**

Le Conseil Municipal décide de porter à 2000 frs le maximum des frais funéraires susceptibles d'être mis à la charge des employeurs en matière d'accidents de travail.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23<sup>h</sup> 45

Et ont signé les membres présents

73 Bourin  
 Ollivier  
 O. Mounier  
 Babin  
 Dorel  
 M. Le Guilloux  
 H. Babin  
 Le Hoch  
 Le Guial  
 Guillard  
 F. Saigne P.  
 Le Hoch  
 Le Guial  
 Guillard  
 F. Saigne P.